

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 7 juin 2021 par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est diffusée en direct sur la plateforme Zoom, enregistrée et publiée sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules
Était absent : Johnny Gauthier

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021
4. ADOPTION DES COMPTES
5. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
6. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU « DOMAINE CHARLEVOIX »
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 242-21 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-CUISINE « FOOD TRUCK »
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 243-21 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'ASSURER LE CONTRÔLE DU CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS »
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 244-21 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »
10. DÉROGATION MINEURE #DM112-2021 — DOMAINE CHARLEVOIX (LOTS 6 394 379 ET 6 394 380)
11. DÉROGATION MINEURE #DM113-2021 — LOT 5 439 336
12. DÉROGATION MINEURE #DM114-2021 — 50, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE
13. CESSION DE RUES — DÉVELOPPEMENT « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »
14. MANDAT À LA FIRME ENGLOBE — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR ÉVALUER LA STABILITÉ DU TALUS DE LA PHASE VI DU DÉVELOPPEMENT « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »
15. RÉOLUTION MEMBRES DU CCU
16. ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE
17. DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS D'ESPACE MUNI — SAINES HABITUDES DE VIE CHEZ LES PERSONNES AÎNÉES
18. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
19. RÉOLUTION « UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMANDÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION »
20. INSTALLATIONS D'UNE CLÔTURE ET DE BARRIÈRES

21. CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK
22. DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE
23. EMBAUCHE D'ÉMERIC GAUTHIER AU POSTE D'ÉTUDIANT
24. RÉSOLUTION « DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE »
25. MOTION DE FÉLICITATIONS — GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES
26. MOTION DE REMERCIEMENT — DR NORMAND POUPART
27. DEMANDE DE DON
 - CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX
 - PAROISSE ST-FRANÇOIS D'ASSISE
28. REPRÉSENTATION
29. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

107-06-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

108-06-21 Résolution pour tenue de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 740-2021 du 2 juin qui renouvelle cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, que celle-ci soit diffusée simultanément sur la plateforme Zoom afin que la population soit en mesure d'y assister en direct et interagir lors de la période de questions.

109-06-21 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

110-06-21 Adoption des comptes

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

OLIVIER ET FLORENT SIMARD (REMB.TAXES)	44,19 \$
STEEVE PILOTE	649,06 \$
ADMQ (WEBINAIRES)	1 061,22 \$
BELL CANADA	182,25 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG — DT-PT)	115,99 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	55,00 \$
CHALEVOIX INSPECTION/JEAN-PIERRE PELLETIER (CAMP LE MANOIR)	7 415,89 \$
COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE	1 327,96 \$
CORPORATE EXPRESS	57,56 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	43,29 \$
DÉRY TÉLÉCOM	74,68 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	992,69 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	343,38 \$
ÉNERGIE SONIC	836,10 \$
FQM ASSURANCE	8 191,35 \$
GABRIELLE O.FORTIN DESIGNER (AMÉNAGEMENT BUREAU)	300,37 \$
GESTION DU FONDS (MUTATIONS)	180,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	87,25 \$
LE CHARLEVOISIEN (OFFRE D'EMPLOI)	425,41 \$
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI... (NORMES CODE ROUTIER)	56,05 \$
MJS	79,33 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	66,28 \$
SYLVIE BOLDUC (FLEURS MAXI)	24,00 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 037,72 \$
VISA (POSTE ET PALAIS DE JUSTICE)	856,99 \$
	<hr/>
	24 504,01 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	88,17 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 708,00 \$
CAMION HELIE	93,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	123,01 \$
HYDRO-QUÉBEC	932,06 \$
INFO PAGE	199,84 \$
L'ARSENAL	949,70 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	142,57 \$
	<hr/>
	7 236,35 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL	88,17 \$
BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	205,10 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	1 666,26 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	1 704,60 \$
DANY TREMBLAY (DÉNEIGEMENT)	240,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	568,89 \$
ESSO	2 109,98 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	1 324,27 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	538,62 \$
FONDS DES BIENS ET SERVICES (NORMES OUVRAGES ROUTIERS)	56,05 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 319,87 \$
GARAGE J.C SIMARD	357,27 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	1 725,90 \$

HYDRO-QUÉBEC	991,82 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	5 684,82 \$
LETTREGE LAROCHE	170,17 \$
LOCATION MASLOT	76,21 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	205,81 \$
NAPA PIÈCES D'AUTOS	1 124,54 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	358,90 \$
REMORQUAGE STÉPHANE DESBIENS	275,94 \$
SC CONCEPT	436,91 \$
S. DUCHESNE (RÉPARATION TROTTOIRS)	1 674,83 \$
SERVICE DE ROULEMENTS SM INC.	675,89 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES	2 271,11 \$
TRAFFIC (AFFICHEUR DE VITESSE)	9 772,88 \$
TRANSPORT CROFT	57,49 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	639,18 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (DÉNEIGEMENT DOMAINE CHARLEVOIX)	26 559,23 \$
VITRERIE CÔTÉ	14,66 \$
	<hr/>
	62 895,37 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 205,33 \$
	<hr/>
	1 205,33 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	47,38 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	329,98 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	14,19 \$
GAÉTAN BOLDUC	2 772,49 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 032,67 \$
PLOMBERIE O GAUDREAU	127,12 \$
PUROLATOR	53,11 \$
	<hr/>
	4 376,94 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BUREAU VÉRITAS	323,08 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	3,29 \$
DISTRIBUTION D.SIMARD	45,98 \$
PLOMBERIE GAUDREAU	163,54 \$
PUROLATOR	7,37 \$
	<hr/>
	543,26 \$

URBANISME

POSTES CANADA (AVIS D'INFRACTION)	12,44 \$
	<hr/>
	12,44 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

ATELIER SC. CONCEPT (ACC.ESCALIER CAP-AUX-OIES)	8 968,05 \$
BELL	291,24 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	28,56 \$
HYDRO-QUÉBEC	774,23 \$
	<hr/>
	10 062,08 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS DU 26 JUIN	4 497,15 \$
	<hr/>
	4 497,15 \$

DONS

BIJOUTERIE MARTIN BLOUIN (RETRAITE CLAUDE)	167,24 \$
RÊVES EN FLEURS (RETRAITE CLAUDE)	10,29 \$
	<u>177,53 \$</u>

TOTAL : 115 510,46 \$

Présentation du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant

La directrice générale dépose le rapport financier pour l'année 2020 et le rapport de l'auditeur indépendant, dont le résumé apparaît ci-dessous

TOTAL DES REVENUS	3 277 101 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 906 331 \$
Surplus de l'exercice (fonctionnement)	370 770 \$
Activités d'investissement	(536 361) \$
Financement des activités d'investissement	142 405 \$
Financement projets en cours	319 627 \$
Affectations surplus	10 000 \$
Surplus net 2019	306 441 \$
Surplus cumulé au 31 décembre 2019	249 876 \$
Surplus cumulé au 31 décembre 2020	556 317 \$

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité des Éboulements, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité des Éboulements au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Aubé Ancil Pichette et Associés, CPA
Société en nom collectif
Baie-Saint-Paul, le 3 mai 2021
Par Sébastien Roy, CPA auditeur, CA

111-06-21 Adoption du 2^e projet de règlement no 245-21 modifiant le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'agrandir la limite de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le développement résidentiel du « Domaine Charlevoix ».

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme et son plan de zonage à sa propre initiative ou à la suite de l'acceptation de demandes qui lui sont parvenues;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a permis le développement du secteur de villégiature « Domaine Charlevoix » sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté, comme annexe à son règlement de zonage, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) permettant le développement de ce secteur résidentiel;

ATTENDU QUE les zones V-01 et V-09 ont été créées à la suite de l'adoption des PAE du « Domaine Charlevoix » ;

ATTENDU QU'il est jugé acceptable d'agrandir la zone V-09 à même la zone V-01;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 mai 2021;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie COVID-19, une assemblée de consultation a été tenue le même soir, en direct par visioconférence;

ATTENDU QU'à la suite de cette présentation, aucun commentaire n'a été reçu à la municipalité et ainsi, aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE les plans numéro 24521-01, 24521-02 en annexes font partie intégrante du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à la majorité des conseillers présents, le résultat après le vote étant de 3 pour et 1 contre :

QUE le 2^e projet de règlement portant le n° 245-21 soit adopté;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU « DOMAINE CHARLEVOIX »

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la limite sud de la zone V-09 à même la zone V-01 dans le « Domaine Charlevoix » afin que l'usage de résidence touristique puisse être autorisé sur la rue du Flanc.

4. AGRANDIR LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01

La zone V-09 est agrandie à même la zone V-01 du plan de zonage afin d'englober une vingtaine de terrains additionnels sur la rue du Flanc.

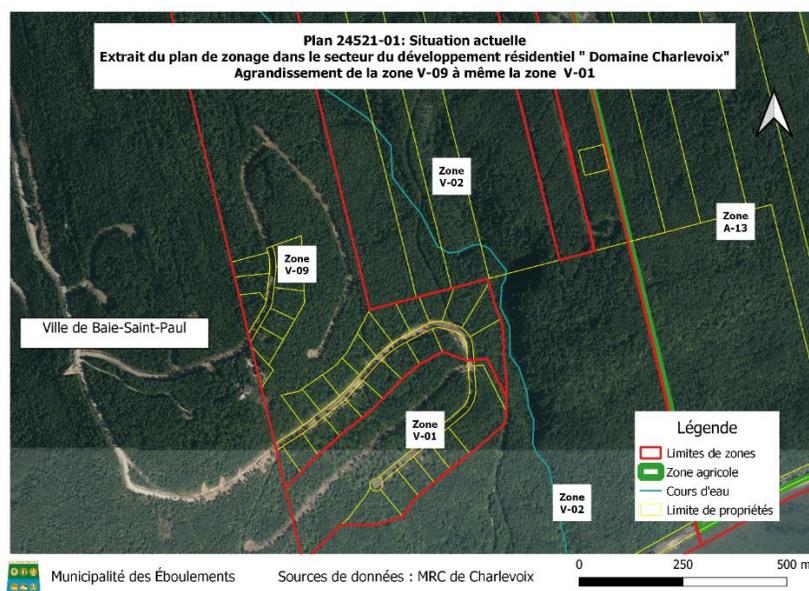
Les usages et autres normes applicables dans ces deux zones restent les mêmes que ceux figurant à l'annexe 7, PAE du Domaine Charlevoix, de même qu'aux grilles des spécifications V-01 et V-09.

Les plans 24521-01 et 24521-02 aux annexes 1 et 2 reflètent les modifications qui sont faites au plan de zonage.

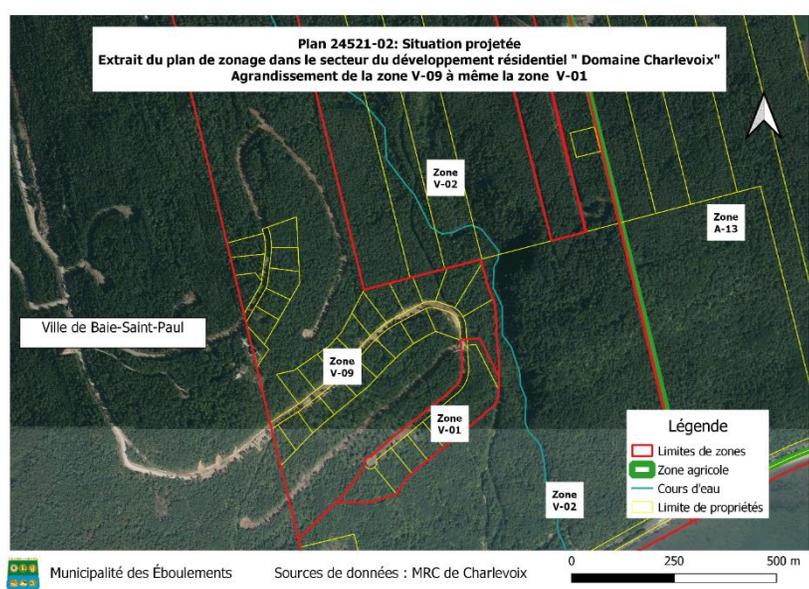
5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1



Annexe 2



112-06-21 Adoption du règlement n° 242-21 "Règlement régissant les camions-cuisine « food truck »"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1);

CONSIDÉRANT les articles 4, 10 (2°) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régir les camions-cuisine « food truck » sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le règlement portant le no 242-21 soit adopté.

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre “RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-CUISINE « FOOD TRUCK »”.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’encadrer la cuisine de rue réalisée à l’intérieur de camions-cuisine « food truck » située sur les espaces publics.

SECTION 1 : DÉFINITIONS

4. INTERPRÉTATIONS DES TERMES

Camion-cuisine : véhicule autopulsé ou une remorque fermée exclusivement aménagé et destinés à la cuisine de rue.

SECTION 2 : APPLICATIONS

5. TERRITOIRE D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique à l’ensemble du territoire de la municipalité. Il vient particulièrement régir l’utilisation des camions-cuisine en espaces publics.

6. LIEU D’EXPLOITATION

Un seul site est identifié comme espace public où l’exploitation d’un camion-cuisine est autorisée. Ce dernier est la halte routière située sur la route du Port aux Éboulements. Aucun autre espace public ou privé n’est autorisé à cette fin.

Le site est illustré à l’annexe 1.

SECTION 3 : PERMIS ET AUTORISATIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

7. OBTENTION D'UN PERMIS

Il est obligatoire d'obtenir un permis de la municipalité avant de pouvoir opérer un camion-cuisine en lieu public. Le permis doit être demandé chaque année d'exploitation et n'est valide que pour une période d'exploitation annuelle. Les frais pour l'émission du permis doivent être réglés au moment de l'émission du permis.

7.1 Nombre autorisé

Un seul permis de camion-cuisine peut être délivré par année, pour la période visée à l'article 8.

7.2 Conditions de délivrance d'un permis

Le requérant d'un permis d'exploitation d'un camion-cuisine doit déposer une demande de permis à cet effet au moins un (1) mois avant la période visée par le règlement ou un (1) mois avant l'exploitation de ses activités.

7.3 Procédures lorsqu'il y plus d'une demande de permis

Si plus d'un (1) requérant s'avère intéressé à exploiter un camion-cuisine, ces derniers doivent tous remplir le formulaire de demande d'admissibilité à l'exploitation d'un camion-cuisine.

7.3.1 Formulaire de demande d'admissibilité

La demande de permis doit être présentée à l'aide du formulaire fourni par la municipalité, être dûment complétée et accompagnée des documents suivants :

- a) copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis est demandé et mentionnant la municipalité des Éboulements comme coassurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente ;
- b) copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production (s'il y a lieu) ;
- c) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'entreprise qui opère le camion-cuisine « food truck » et celui de l'entreprise qui opère la cuisine de production (s'il y a lieu);
- d) copies des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le camion-cuisine « food truck » et pour la cuisine de production;
- e) copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le camion-cuisine « food truck » émis par la Société d'assurance automobile du Québec;

En plus de la demande de permis, le requérant doit remplir et déposer

le formulaire de demande d'admissibilité. Ce dernier consiste en un système de pointage visant à accorder des points pour chacun des éléments analysés à la grille.

Le système de points déterminera, selon le plus haut résultat obtenu, quel requérant pourra obtenir le permis d'exploitation du camion-cuisine pour la période visée au règlement.

7.4 Validité du permis

Un permis n'est valide que pour une seule période d'exploitation annuelle, comprise entre la mi-mai et la mi-octobre.

Le permis ne peut être vendu, loué ou transféré à un autre exploitant.

La municipalité des Éboulements se réserve le droit de retirer tout permis si l'une des conditions de départ à l'émission du permis est modifiée ou n'est plus respectée.

7.5 Tarif

Le coût du permis est fixé à cinq cents dollars (500 \$) par année.

SECTION 4 : CONDITIONS DE L'EXERCICE DE L'USAGE

SECTION 4.1 PÉRIODE D'EXPLOITATION

8. PÉRIODE AUTORISÉE

La période d'occupation autorisée pour l'exploitation du camion-cuisine s'étend du 15 mai au 15 octobre inclusivement.

9. HEURES

L'occupation du site est permise entre 10 heures et 20 heures, chaque jour de la semaine.

SECTION 4.2 VÉHICULE

10. NATURE DU VÉHICULE AUTORISÉ

Le véhicule destiné à la cuisine doit être motorisé et pouvoir se propulser de façon autonome. Une remorque peut aussi être autorisée, à condition qu'elle soit amovible en tout temps. Elle doit aussi être recouverte d'un toit et posséder quatre côtés.

11. TYPES D'UNITÉS PROHIBÉES :

Les chariots, charrettes, kiosques sur roues et autres véhicules tractés sans conducteur ni dispositif de direction (à l'exception d'une remorque).

12. ALIMENTATION EN ÉNERGIE

Les équipements installés dans le véhicule-cuisine doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane.

L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.

13. DISPOSITION DES RÉSIDUS

Aucun déversement des eaux usées et des graisses ne devra être fait dans le système d'égout municipal.

Les matières résiduelles devront être disposées aux endroits prévus à cet effet.

SECTION 4.3 IMPLANTATION ET GESTION DU CAMION-CUISINE

14. INSTALLATION DU CAMION-CUISINE

Le camion-cuisine se doit d'occuper une seule case de stationnement. Il doit voir aussi à ne pas nuire à la bonne circulation des autres véhicules fréquentant le site de même qu'à la sécurité des piétons, cyclistes et autres utilisateurs du site.

Il appartient à la municipalité de déterminer la localisation exacte que devra occuper le camion-cuisine sur le site.

15. GESTION DES LIEUX

Aucun autre élément que le camion-cuisine « food truck » ne pourra être présent sur le site.

Aucun produit ne pourra être vendu à l'extérieur du camion (ex. machines distributrices.)

16. ENTRETIEN DES LIEUX

L'entretien de l'espace contigu où est positionné le camion-cuisine « food truck », de même que l'ensemble des lieux de la halte du Port, sera sous la responsabilité de l'exploitant du camion-cuisine « food truck ».

Il devra donc veiller à ce que les tables de pique-niques de même que les espaces verts et espaces de stationnements restent propres et sans déchets, en tout temps.

16.1 Poubelles

Deux poubelles seront fournies à l'exploitant du camion-cuisine « food truck » afin qu'elles puissent répondre aux besoins de la clientèle. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à leur entretien.

Les autres poubelles sur le site de la halte sont toutefois de la responsabilité de la municipalité des Éboulements.

SECTION 4.4 AFFICHAGE

17. NORMES D'AFFICHAGE

Une seule affiche de 0,5 m² carré maximum est autorisée sur le camion-cuisine « food truck » afin de véhiculer le nom de l'entreprise. Elle doit être installée sur le camion-cuisine comme tel.

En aucun cas un panneau sandwich ne peut être autorisé sur le site de la halte ou aucun affichage à l'entrée de celle-ci, en bordure de la route du Port, ne peut être installé pour signaler la présence du camion-cuisine.

Annexe 1
Carte du lieu d'exploitation autorisé



113-06-21 Adoption du règlement n° 243-21 « Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie afin d'assurer le contrôle du camping dans les lieux publics »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a adopté le règlement sur la qualité de vie le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contrôler le camping dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être appliqué par toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le n° 243-21 soit adopté.

Article 1 Modification et ajout de définition

La définition de **Lieu public** sera remplacée par :

Lieu public

Désigne les immeubles et les espaces destinés à l'usage du public dont notamment, mais non limitativement, tout chemin, rue, trottoir, parc ou espace vert, place publique, pont, piste cyclable, sentier pédestre, piste de ski et/ou raquette, aréna, cimetière, piscine, école, lieu de culte, estrade, terrain de jeux, centre communautaire ou de loisirs, espace extérieur aménagé pour le sport et le loisir, édifice municipal ou gouvernemental, clinique médicale, établissements commerciaux, les rives, le littoral et les cours d'eau, descente de bateau, stationnement et aires communes de ces lieux et édifices

La définition de **Faire du camping** sera ajoutée :

Faire du camping

Installation d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'une tente, d'une camionnette de camping, d'une autocaravane ou de tout autre abri semblable destiné à servir de logement temporaire.

Est aussi considérée comme faisant du camping toute personne dormant dans un véhicule sur ou dans un lieu public.

Ne s'applique pas à une personne dormant dans un espace spécifiquement aménagé à cette fin dans un véhicule lourd (camion-tracteur ou camion — porteur).

Article 2 Ajout de certaines dispositions

Ajouter au Chapitre 2 : Nuisances, paix et bon ordre les articles 2.8.1 et 2.18.1 suivants :

Article 2.8.1 Circulation sur les plages

Constitue une nuisance et est interdit le fait de circuler en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité.

Article 2.18.1 Camping dans les lieux publics et sur les plages

Il est interdit de faire du camping sur et dans les lieux publics et les plages où une signalisation en ce sens existe dans la municipalité.:

Ajouter à l'Article 8.5 Amende du Chapitre 8 Dispositions générales les paragraphes suivants :

c) Avoir circulé en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200 \$.

d) Avoir fait du camping sur ou dans un lieu public ou sur une plage située sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200 \$.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

114-06-21 Adoption du règlement n°244-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle »

ATTENDU QUE le Règlement numéro 209-18 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 03 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un

contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 219-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10,1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

115-06-21 Dérogation mineure n° DM112-2021 — Domaine Charlevoix (Lots 6 394 379 et 6 394 380)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM112-2021 sur les lots 6 394 379 et 6 394 380 aux fins suivantes :

- Autoriser sur le lot 6 394 379, la construction d'une (1) résidence n'ayant pas 6 mètres de profondeur sur au moins 50 % du bâtiment, ce qui est nécessaire pour respecter la norme inscrite à l'article 14,3 du PAE du Domaine Charlevoix, annexe 7 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.
- Autoriser sur le lot 6 394 380, la construction d'une (1) résidence n'ayant pas 6 mètres de profondeur sur au moins 50 % du bâtiment, ce qui est nécessaire pour respecter la norme inscrite à l'article 14,3 du PAE du Domaine Charlevoix, annexe 7 du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.

CONSIDÉRANT que les plans actuels des chalets à construire ne sont pas conformes à la norme minimale de profondeur permise de 6 mètres sur au moins 50 % de la largeur du bâtiment. Celle-ci n'est atteinte que sur une largeur de 3,96 mètres du bâtiment alors qu'elle devrait l'être minimalement sur 8,38 mètres.

CONSIDÉRANT que le design des chalets a été conçu afin d'optimiser l'efficacité fonctionnelle tout en minimisant les coûts de construction et d'exploitation;

CONSIDÉRANT la conservation d'une bande forestière de plus de 50 mètres entre la rue du Vallon et les chalets, ce qui les rend peu visibles, et que l'uniformité des bâtiments n'est pas affectée dans le Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la construction des chalets n'occasionne aucune problématique pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

-d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM112-2021 sur les lots 6 394 379 et 6 394 380.

116-06-21 Dérogation mineure n° DM113-2021 — Lot 5 439 336

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM113-2021, laquelle consiste à régulariser la situation d'un lot ayant été loti dans les années 90 avec une superficie de 2 917,40 mètres carrés et fait l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette autorisation, un permis de lotissement avait été obtenu.

CONSIDÉRANT que la norme actuelle demande une superficie minimale de 3 000 mètres carrés pour qu'il soit constructible, mais que la superficie manquante n'occasionne pas de problématiques environnementales particulières et qu'elle est suffisante pour l'implantation d'une résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM113-2021 sur le lot 5 439 336.

117-06-21 Dérogation mineure n° DM114-2021 — 50, chemin de la Seigneurie

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM114-2021 aux fins d'autoriser la construction d'une résidence avec une toiture à deux versants, une orientation (monopente) plutôt qu'une toiture à quatre versants, quatre orientations, dont trois doivent être visibles de la rue, comme stipulé par l'article 9,1 de l'annexe 6 « PAE du développement résidentiel la Seigneurie des Éboulements phases I-II-III », du règlement de zonage 117-11 de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le demandeur a acheté ses matériaux avant d'effectuer sa demande de permis et en se basant sur deux modèles de construction présents à proximité pour réaliser les plans de la maison qu'il souhaite construire.

CONSIDÉRANT que ce genre de construction n'est pas autorisé dans cette phase du développement de la Seigneurie tout en étant permis dans la phase V;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure afin de conserver l'uniformité dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à la majorité des membres du conseil, incluant la voix favorable du maire, celui-ci s'étant prévalu de son droit de vote à la suite du vote des conseillers dont le résultat était 2 pour et 2 contre,

-D'autoriser la demande de dérogation mineure portant le n° DM-114-2021 concernant la construction d'une résidence avec une toiture à deux versants et une orientation monopente au 50, chemin de la Seigneurie;

-De revoir et modifier la réglementation dans cette zone afin d'inclure ce genre de toiture puisque celles-ci sont acceptées dans d'autres phases et que l'actuelle réalité architecturale fait en sorte qu'elles sont de plus en plus présentes dans les nouvelles constructions.

118-06-21 Cession de rues — Développement « La Seigneurie des Éboulements »

CONSIDÉRANT QU'Investissements Charlevoix Inc. est en cours de réalisation des phases III-B, IV-B et V du projet de développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »;

CONSIDÉRANT les documents « PROTOCOLE D'ENTENTE PHASE III-B et IV-B » et « PROTOCOLE D'ENTENTE PHASE V — PROMENADE DU CENSITAIRE » signés respectivement le 8 juin 2016 et le 24 octobre 2019 par la Municipalité et Investissements Charlevoix Inc. (ci-après appelés « Protocole d'entente »);

CONSIDÉRANT que pour respecter l'article 2.1 du Protocole d'entente « Cession de rues et infrastructures d'entretien », la Municipalité doit procéder à l'acquisition de tous les droits que détient Investissements Charlevoix inc. dans les immeubles suivants, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (5 988 252), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT SEPT (5 440 507), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT (6 341 527), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE-

DEUX (6 341 532), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Ci-après « Immeuble »

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession de droits soumis par la notaire Marie-Hélène Turcotte, pour étude par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité acquière d'Investissements Charlevoix inc., par un acte de cession de droits, pour le prix de deux dollars (2 \$) payable comptant à la signature de l'acte de cession notarié, ainsi qu'en contrepartie des autres modalités prévues au Protocole d'entente, l'Immeuble ci-avant décrit, le tout selon le projet d'acte de cession soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire;

- **QUE** les frais et honoraires professionnels relatifs à l'acquisition de l'Immeuble soient acquittés par la Municipalité;

- **D'AUTORISER** M. Pierre Tremblay, maire et Mme Linda Gauthier, directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir entre Investissements Charlevoix Inc. et la Municipalité et préparé par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions et généralement à négocier et convenir de toutes modifications au projet d'acte jugées utiles ou nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions.

119-06-21 Mandat à la Firme Englobe — Étude géotechnique pour évaluer la stabilité du talus de la phase VI du développement « La Seigneurie des Éboulements »

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE MANDATER LA** Firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse de la stabilité des lots 6 393 205 et 5 439 920, contigus à la côte à Godin, aux fins d'analyser et de fournir les recommandations pour le développement de la phase VI du domaine « La Seigneurie des Éboulements » moyennant la somme de 35 870 \$ avant taxes.

120-06-21 Résolution membres du CCU

CONSIDÉRANT que les mandats pour siéger au CCU se renouvellent une année pour les sièges pairs et une année pour les sièges impairs pour une durée de deux ans chacun;

CONSIDÉRANT que les mandats pour les sièges no 2 et 4 ont été renouvelés par Monsieur Michel Crevier et le conseiller, Monsieur Mario Desmeules;

CONSIDÉRANT que le siège no 6 a fait l'objet d'un appel de candidatures étant donné que celui-ci était vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des entrevues effectuées par Mathieu Bilodeau, secrétaire du CCU, celui-ci recommande Madame Annie Cantin pour occuper le siège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De nommer Madame Annie Cantin au siège no 6 pour un mandat de deux ans au sein du comité consultatif en urbanisme.

121-06-21 Adoption du programme d'entretien et d'évaluation des débits de poteaux d'incendie

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de permettre une intervention rapide et efficace des pompiers en s'assurant que le réseau d'alimentation en eau et ses composantes sont en bon état de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que, dans un contexte où l'entraide entre les services incendie est de plus en plus fréquente, ce programme se veut aussi un moyen de standardiser les procédures d'entretien, les essais, les méthodes de travail et surtout de présentation de l'information.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adopter le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, comme demandé par le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix.

122-06-21 Demande de subvention auprès d'Espace Muni — Saines Habitudes de vie chez les personnes âgées

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer au nom de la municipalité des Éboulements, tous les documents relatifs à la demande de financement présenté dans le cadre de cet appel de projets.

123-06-21 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement de la somme due, selon la recommandation de paiement présentée au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

124-06-21 Résolution « Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommandée à la suite de cette élection »

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

125-06-21 Installations d'une clôture et de barrières

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder à l'installation de barrières à chaque extrémité de la côte à Godin pour en limiter l'accès;
- D'installer une barrière séparatrice entre le garage municipal derrière les conteneurs et la résidence voisine ;
- De se procurer ces barrières et clôtures auprès d'Inter Clôtures pour la somme totale de 16 988,16 \$ avant taxes.

126-06-21 Construction d'un skate park

CONSIDÉRANT que la MDJ « La Baraque » a obtenu du financement de différents partenaires, dont la municipalité, pour le projet de construction d'un skate park, sur le site des loisirs de la municipalité (près de la patinoire);

CONSIDÉRANT que l'installation d'une plate-forme de béton, l'excavation, le gravier et le temps d'hommes pour effectuer le tout s'élève à 27 187,35 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la municipalité, au moyen de la subvention du fonds éolien 2019 et 2020, participera à la hauteur de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accorder la somme de 25 000 \$ pour la construction du skate park pour les jeunes de la municipalité.

127-06-21 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité des Éboulements a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité des Éboulements que le maire Pierre Tremblay soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** demander au Directeur de l'état civil de renouveler l'autorisation de Monsieur Pierre Tremblay, maire de la municipalité des Éboulements, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;
- **DE** transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil.

128-06-21 Embauche d'Émeric Gauthier au poste d'étudiant « Emploi été Canada »

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi étudiant diffusé par la municipalité pour l'été 2021 aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et l'analyse de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'embaucher Émeric Gauthier au poste d'emploi étudiant pour la saison estivale 2021, soit pour une durée de 8 semaines.
- Que le salaire versé soit celui du salaire minimum en vigueur.

129-06-21 Résolution « Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique »

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- **QUE** la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- **QUE** la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

130-06-21 Motion de félicitations — Garage mécanique Deschênes

CONSIDÉRANT que le Garage mécanique Deschênes a été fondé en 1963 par Monsieur Noël Deschênes, lequel y a travaillé pendant toute sa vie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels, Léonce Deschênes, fils du fondateur et sa conjointe Julie Gauthier, ont toujours continué à opérer le garage, qui, pendant de nombreuses années était pourvu d'un dépanneur et d'une station-service;

CONSIDÉRANT que le Garage mécanique Deschênes, après 58 ans à cette enseigne, changera de nom et de propriétaires pour devenir Mécanique J-Tech;

EN CONSÉQUENCE, Emmanuel Deschênes, conseiller, adresse une motion de félicitations à Garage mécanique Deschênes,

- Pour leur dévouement, leur engagement et leurs loyaux services au sein de la municipalité des Éboulements pendant 58 ans, soit deux générations de mécaniciens-propriétaires;
- Pour le soutien apporté au futur propriétaire et la réalisation des projets à venir.

131-06-21 Motion de remerciements — Docteur Normand Poupart

CONSIDÉRANT que la clinique Médecine santé du Village, a fermé définitivement ses portes le 30 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le docteur Normand Poupart, résidant des Éboulements et seul médecin de la clinique, accueillera désormais sa clientèle à la Coop de solidarité et de santé de la MRC de Charlevoix jusqu'à sa retraite le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le dévouement, la disponibilité, la bienveillance et l'humanité dont a fait preuve le docteur Normand Poupart au cours de sa pratique auprès de la population Ébouloise et des environs;

EN CONSÉQUENCE, au nom du conseil municipal et des citoyens(nes), Diane Tremblay, conseillère, adresse une motion de remerciements à :

Monsieur Normand Poupart, md, pour les vingt-cinq dernières années passées à la clinique Médecine santé du Village ainsi que pour l'accompagnement et la prise en charge de sa clientèle au cours des mois à venir.

132-06-21 Demande de don

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- Centre d'archives régional de Charlevoix : 500 \$
- Paroisse St-François d'Assise : 1 000 \$ (entretien du cimetière)

Représentation

Deux membres du conseil font part d'informations aux citoyens concernant leur dossier respectif.

Questions de citoyens

La période de questions se déroule en direct au moyen de la plateforme Zoom. Celle-ci débute à 21 h 45 et se termine à 22 h 15.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

133-06-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 22 h 15 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière